

Accusé de réception en préfecture
012-211202940-20260701-322026-AR
Reçu le 02/07/2026
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-32

Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN,

Vu l'article L 2212 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, R. 610-5 du code pénal et L. 3341-1 du code de la santé publique.

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, parkings, jardins et parcs publics de la Commune donne lieu à des désordres sur le domaine public ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant que les débordements des individus pris de boisson peuvent être la cause de souillures sur le domaine public et par le fait même nuisent à l'hygiène et à la santé publique;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le domaine public.

Considérant la fête de la bière les 3,4,5 et 6 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies publiques de la commune lors de la fête de la bière les 3,4,5 et 6 juillet 2026 en dehors de l'enceinte de la fête.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 2 : Madame la Maire de Vezins, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins de Lévézou le 1^{er} juillet 2026
La Maire,
Chantal CHASSAN


